



## OPTION REPRODUCTION

- 1 échographie de l'appareil génital (involution et ovaires) entre 40 et 60 jours post-vêlage
- 1 échographie précoce entre 30 et 50 jours de gestation
- 1 échographie idéalement à 5 mois de gestation pour éviter le tarissement d'une vache non-gestante

**15 € par vêlage et par an**

*Coût à rajouter au forfait de contractualisation des actes courants*



N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements ou une demande de devis.

Nous restons à votre disposition,

*Vos vétérinaires*



## LA CONTRACTUALISATION EN ÉLEVAGE LAITIER

*Un service innovant pour simplifier la gestion sanitaire de votre élevage*



Clinique Vétérinaire  
**L'AMIRAL**

1 rue de l'Amiral de l'Etendue  
85500 Les Herbiers

02.51.91.04.14

[vetamiral@vetility.fr](mailto:vetamiral@vetility.fr)

## ACTES COMPRIS DANS LA CONTRACTUALISATION

- Visite et déplacement
- Suivi de réalisation des soins
- Actes réalisés sur le malade (perfusion, injection, drenchage...)
- Remise de 10% sur les actes d'obstétrique (césarienne, vêlage...)
- Autopsie de veaux (âgés de moins de 4 mois)
- Examens de laboratoire :
  - Biochimie : calcium, phosphore, magnésium, enzymes hépatiques et musculaires, test acétone et  $\beta$ -oh
  - Test fibrinogène
  - Recherche rapide d'agents infectieux (diarrhée et respiratoire)
  - Coprologies
  - Bactériologie lait
- Bilan sanitaire annuel et suivi sanitaire
- Certificat d'abattage

## QUEL EST LE COÛT ?

Le montant annuel de la cotisation est défini au moment de la signature.

Il est basé sur le nombre de vêlage en année N-1, selon le calcul suivant :

**22 € x nombre de vêlages**

Ce montant annuel est prélevé en 12 fois. L'éleveur doit être obligatoirement sous le régime du prélèvement automatique pour le règlement de ses factures

*Par exemple, un cheptel de 80 vêlages paiera 147 € par mois pour l'ensemble des services :*

$$80 \text{ vêlages} \times 22 \text{ €} = 1760 \text{ €}$$
$$1760 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 147 \text{ € par mois}$$

### Cas particulier :

Pour les cheptels comprenant un atelier d'engraissement annexé à une production lait, il faudra rajouter 1 € par unité de 16 bovins à l'engraissement.

*Par exemple, pour une production laitière de 80 vaches avec un atelier d'engraissement de 40 JBB :*

$$40 \text{ JBB} / 16 = 2.5 \text{ unités de 16 bovins donc } 2.50 \text{ €}$$
$$22 \text{ €} + 2.50 \text{ €} = 24.50 \text{ €}$$
$$24.50 \text{ €} \times 80 \text{ vêlages} = 1960 \text{ €}$$
$$1960 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 163 \text{ € par mois}$$

## ACTES NON-COMPRIS DANS LA CONTRACTUALISATION

- Services de garde
- Médicaments
- Chirurgies hors obstétrique (caillette, nombril...)
- Actes de prophylaxie sanitaire :
  - Prise de sang d'achat
  - Vaccination
  - Tuberculination
  - Prophylaxie
- Autopsies de bovins adultes
- Suivis de reproduction (ajout d'une option possible, voir au dos)

